



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

perspective du grand axe

Question écrite n° 35976

Texte de la question

Place de la porte Maillot à Paris, une croix de Lorraine a été érigée il y a quelques semaines, sans la moindre précaution urbanistique, architecturale et esthétique. Ce « monument » a pour inconvénient majeur de masquer la perspective du grand axe conduisant du Louvre à l'Arche de la Défense, via la Concorde et l'Arc de Triomphe à l'Etoile. M. François Loncle demande à Mme la ministre de la culture et de la communication si cette implantation a pour objet d'assurer la promotion d'un spectacle produit actuellement au palais des Congrès ou si elle a un caractère définitif. Il lui demande en outre dans quelles conditions une telle décision a pu être prise, et notamment quel a été le rôle de ses services dans l'acceptation de ce projet aberrant.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la mise en place, porte Maillot, d'une croix de Lorraine et lui demande dans quelles conditions cette décision a été prise et quel a été le rôle des services en ce qui concerne ce projet. Cette croix de Lorraine a été érigée dans le cadre du spectacle actuellement en cours au Palais des Congrès. Une implantation de ce type relève de l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 sur la protection des monuments historiques et requiert un avis simple de l'architecte des bâtiments de France recueilli par le préfet qui instruit ensuite l'autorisation.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35976

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5967

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1138